

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du 12 décembre 2024 et sous la présidence de M. Emeric Lavitola, 1^{er} Adjoint aux ressources humaines, à l'administration municipale, aux solidarités et à l'égalité afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, Mme REYS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, Mme BAYLET, Mme FRANCESINI, M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme MAYAUD, Mme TOULAT, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE.

Membres représentés : Mme LABAILS (mandataire M. LAVITOLA), M. PERIER (mandataire Mme REYS), M. DEMARET (mandataire Mme MARCHAND), M. VADILLO (M. DELCROS), Mme LANDON (mandataire M. PALEM).

Absents : M. ROUQUIE.

En l'absence de Madame la Maire empêchée, et après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), **Monsieur Lavitola, 1^{er} Adjoint** ouvre la séance à 17 heures 30.

M. Olivier **BARROUX**, Adjoint de quartier au numérique et à l'organisation des services, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Monsieur Lavitola informe tout d'abord le conseil que deux projets de délibération ont été déposés sur table, une subvention et une aide pour Mayotte, ravagée par le cyclone Chido.

Monsieur Lavitola indique que le conseil se trouve dans une situation inédite en raison de la mise en retrait de Madame la Maire pour raison de santé à laquelle il tient à renouveler son soutien.

Il déplore que, dès le lendemain de sa décision et en contrepoint de tous les messages de soutien qu'elle a reçu, d'aucuns ont fait passer un message politique sans prendre le recul nécessaire. Il trouve que ce type de comportement est dangereux pour la démocratie.

Il constate que tout ce qui se dit n'est pas vérité et que les citoyens exigent des politiques de prendre de la hauteur. Lui-même aurait souhaité plus de retenue en de telles circonstances.

Or, il a constaté une candidature déclarée pour les prochaines municipales (*M. Cadet : NDLR*) et des propos malvenus qui traduisent de l'opportunisme et de l'indignité. Pourtant, il est certain qu'en politique l'éthique doit compter et que la parole publique engage.

Il considère que c'est un spectacle désolant de voir cette posture et ces ambitions. Il pense que l'histoire les jugera, mais que les périgourdins l'ont déjà fait.

Il affirme que la majorité reste unie et continuera à servir les périgourdins et déclare avoir reçu de nombreux soutiens de la rue depuis quatre jours.

Quant aux agents municipaux, la majorité a entièrement confiance en leurs compétences et leur action mérite considération et reconnaissance.

Il pense que la politique, c'est dire et ensuite faire et illustre ce propos en rappelant tous les projets que la majorité a engagé depuis qu'elle est aux affaires.

Il écarte le reproche parfois entendu d'en avoir trop fait alors qu'un rattrapage était nécessaire et qu'il reste encore beaucoup à faire, mais surtout de protéger le « vivre ensemble ».

Monsieur Audi indique savoir, de par sa propre expérience, que le fauteuil de maire n'est pas toujours confortable.

Il trouve que sur le plan humain, le communiqué de Madame la Maire est inquiétant et lui souhaite de retrouver de la sérénité.

Il souhaite également la même chose au personnel de la collectivité.

Pour lui, la situation politique actuelle n'est pas une surprise car il savait la situation complexe.

Pourtant, selon lui, Périgueux est une ville moyenne comme les autres, avec les mêmes difficultés et la diriger est simple quand on sait déléguer.

Pour lui, le message que l'on doit retenir de cet épisode est que le temps de la transparence et de la gouvernance partagée est venu, prioritairement pour rassurer les agents et les périgourdins.

Monsieur Cadet indique qu'il répondra plus en détail sur son site internet aux propos de Monsieur Lavitola concernant sa candidature, mais qu'il souhaite les compléter tout de suite.

Pour lui, la situation est tragique, inquiétante, tant pour les agents municipaux que pour les périgourdins. Il dit n'être pas dupe et que le soit disant état d'épuisement de Madame la Maire n'est que le résultat d'un putsch interne de certains élus. Il rapporte que certains agents sont dans une situation de mal être certains et demande la communication de l'audit organisationnel sans délai, avant qu'il ait pu être édulcoré et informe avoir saisi la CADA en ce sens.

Il demande de la transparence, non seulement sur ce point, mais concernant le coût des grands projets en cours.

Il déclare que la démission de Monsieur Carême et les absences répétées en séance de Monsieur Vadillo ont été les signes précurseurs de la situation actuelle qui font qu'il n'est pas vraiment surpris.

Il considère que toute la majorité est responsable collectivement de la situation actuelle et que les périgourdins sauront s'en souvenir.

Monsieur Dunoyer indique que, compte tenu de la situation actuelle, la majorité n'est pas en position de s'en prendre à l'opposition, et qu'elle ferait mieux de communiquer sur le rendu de l'audit et les chantiers en cours.

Monsieur Gaschard tient à apporter son soutien à Madame la Maire et à sa famille et pense que, même si les divergences entre majorité et opposition sont réelles, il est plus que temps que les relations au sein du conseil soient placées sous le signe du respect mutuel.

Monsieur Palem partage les propos qui ont été tenus par l'opposition et constate que, effectivement, la situation suscite des interrogations tant pour ce qui concerne la situation financière de la Ville que pour la gestion du personnel. Il espère tout de même que ce sera un catalyseur d'amélioration.

Monsieur Lavitola salue les propos de Monsieur Gaschard. Il dit avoir l'impression que Monsieur Cadet persévère dans sa démarche, y voyant la marque d'un candidat indigne et constate que ce n'est pas sa façon de voir les choses.

Concernant l'audit, il s'agit pour l'instant d'un document préparatoire qui n'est pas communicable en l'état. Le diagnostic est achevé, on en est à l'étude de la faisabilité des préconisations.

Comme cela avait été prévu au moment de son lancement, il sera présenté en priorité aux organisations syndicales le 13 janvier prochain, puis ensuite à tous les agents et enfin en conseil municipal où il sera présenté par le responsable du cabinet Synopsis.

Monsieur Audi pense que l'audit ne doit pas rester secret et doit être donné en intégralité, accompagné de la lettre de mission du cabinet, et sans attendre le mois de janvier.

Monsieur Lavitola indique que le document communiqué sera le document finalisé dans son intégralité.

Monsieur Audi pense que dans la mesure où certains élus sont au courant du contenu à ce stade de la démarche, tous devraient y avoir accès.

Monsieur Lavitola conclut en indiquant qu'il n'y a rien de secret et rappelle que les agents font la force de la Ville et que comme prévu, ils seront prioritaires pour connaître les résultats de ce diagnostic organisationnel.

Examen des points inscrits à l'ordre du jour.

D2024 113 - AUTORISATION D'EXECUTION DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (rapporteuse Mme MARCHAND)

Mme Marchand présente le rapport.

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget primitif n'a pas été voté, la Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement**, dans les limites des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, seuls les crédits non consommés et ayant fait l'objet de report peuvent être engagés et mandatés avant le vote du budget supplémentaire. Cependant, outre cette possibilité, la Maire peut engager, liquider ou mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'application des crédits ainsi utilisés.

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget primitif 2024 s'élèvent à 26 917 000,00 €, hors chapitre 16 (emprunt).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être ainsi engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 6 729 250 €.

| BP 2024 pour rappel | Montants votés | ¼ autorisé |
|--|-----------------|----------------|
| C/20 immobilisations incorporelles | 329 000,00 € | 82 250,00 € |
| C/204 subventions d'équipement versées | 823 625,00 € | 205 906,25 € |
| C/21 immobilisations corporelles | 2 164 502,00 € | 541 125,50 € |
| C/23 immobilisations en cours | 23 599 873,00 € | 5 899 968,25 € |
| TOTAL | 26 917 000,00 € | 6 729 250,00 € |

Considérant que certaines opérations d'investissement pourraient être payées au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2025,

Débat

Monsieur Lavitola, 1^{er} Adjoint ouvre le débat.

Monsieur Cadet souhaiterait un point d'information sur l'avancement des travaux du stade pour connaître le montant de ce qui reste à payer, ainsi que les factures en cours de paiement, car il a entendu que certains paiements tardaient à venir.

Madame Marchand présente les chiffres de ce projet qui sont affichés pour tous les participants.

Monsieur Audi fait remarquer que 17,8 M€, comparé aux 5,6 M€ qu'ont coûté la rénovation du stade de Mont-de-Marsan, ça fait beaucoup.

Monsieur Lavitola répond que la seule question que l'on doit se poser c'est : est-ce que c'est utile et que l'impôt sert à faire des choses utiles. Il fait remarquer que sur une durée d'amortissement de 40 ans, cela fait 200 000 € par an et que c'est peu au regard des usages, et qu'il y aura aussi des recettes.

Il note aussi que la Manufacture Gourmande, projet du précédent mandat qui n'a pas été réalisé aurait coûté 25 M€ (15 seulement selon Monsieur Audi).

Monsieur Maso indique qu'on ne peut comparer ce projet avec celui de Mont-de-Marsan et qu'il est de la responsabilité du propriétaire d'un équipement d'assurer la sécurité du public et l'accessibilité des usagers.

Il rappelle que 14 entreprises locales sont sur le chantier de cet équipement, qui va permettre la promotion des pratiques sportives, dont certaines émergentes, et d'accueillir de grand évènements. C'était une priorité.

De plus, il y aura un padel supplémentaire et un véritable stade d'athlétisme.

Monsieur Cadet fait remarquer que le coût présenté ne comprend pas le coût de la maîtrise d'œuvre et les coûts annexes et, se demande quel sera le modèle économique pour financer le fonctionnement. Il pense qu'il aurait fallu le définir avant d'engager les travaux. Il aurait souhaité avoir un plan de financement détaillé et le coût des travaux ventilé par lots.

Monsieur Maso rappelle la réglementation pour la mise à disposition d'infrastructures sportives à des clubs professionnels, qui est génératrice de recettes.

Madame Marchand rappelle que les marchés et avenants de ce chantier ont été passés en conseil municipal et que toutes les factures concernant des travaux finis ont été payées.

Monsieur Dunoyer pense qu'il y aura en plus des reprises de finitions à faire. Il rappelle que les padels devaient être couverts au départ et que ce n'est plus le cas.

Monsieur Lavitola répond que ce sont les contraintes du PPRI qui n'ont pas permis de couvrir la structure et propose d'organiser une visite du chantier par le conseil en février.

Monsieur Audi trouve que c'est risqué d'investir autant en zone rouge du PPRI.

Madame Mayaud demande que soient consolidés les montants versés en 2024, entre ce qui est inscrit au BP et les rattachements de dépenses.

Madame Marchand répond que les chiffres de l'exercice seront présentés consolidés au moment du vote du compte administratif.

Madame Jarrige demande où en est la procédure d'homologation.

Monsieur Maso répond que les homologations sont en cours et dans les délais normaux, que ce soit pour l'homologation d'Etat ou les homologations fédérales particulières à certains sports. Une première étape devrait être franchie en janvier.

A la demande de **Madame Mayaud**, **Madame Marchand** indique que 9 M€ d'emprunt ont dû être levés pour payer l'encours 2024.

Monsieur Cadet demande si toutes les subventions inscrites au plan de financement ont été notifiées.

Madame Marchand répond par l'affirmative, à l'exception d'une de 300 000 € pour des fonds européens transitant par la Région.

Pour conclure, **Monsieur Lavitola** indique que, vérification faite, le montant prévisionnel de la Manufacture Gourmande était bien de 25 M€.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 16 décembre 2024 ;

Par 25 voix pour et 5 contre (Mmes Mayaud, Toulat, Ms Audi, Cadet, Dunoyer) ; 4 abstentions (Mmes Jarrige, Landon, Ms Palem, Gaschard)), le Conseil municipal décide :

- d'engager,
- de liquider,
- de mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (études, achat de logiciels) 45 000,00 €

- Etudes raccordement fibre optique Parc des sports 25 000,00 €
- Etudes (bâtiments et voirie) 10 000,00 €
- Logiciels 10 000,00 €

Chapitre 204 : participations 35 000,00 €

- Aides Amélia 2 35 000,00 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (achats) 386 000,00 €

- Achat d'une balayeuse 138 000,00 €
- Acquisition d'un camion porteur 80 000,00 €
- Plan évolution parc informatique mairie et écoles 50 000,00 €
- Infrastructure Parc des sports et de loisirs 30 000,00 €
- Matériel de voirie, signalisation horizontale, lumineuse et éclairage public, régie maçonnerie, mobilier urbain et espaces verts 30 000,00 €
- Remplacement serveurs avec plan de reprise d'activités 25 000,00 €
- Changement onduleur ancienne mairie 10 000,00 €
- Achat pièces détachées parc véhicules 10 000,00 €
- Matériaux pour travaux en régie bâtiments 5 000,00 €

- Mobilier tous services 5 000,00 €
- Aménagement de poste 3 000,00 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours (travaux) 4 288 300,00 €

- Parc des sports et de loisirs 2 900 000,00 €
- Marché à bons de commande voirie 1 000 000,00 €
- Travaux Sans Réserve 300 000,00 €
- Plantations d'arbres 50 000 ,00 €
- Travaux entretien du patrimoine 20 000,00 €
- Travaux signalisation horizontale, boucles de feux réseau incendie 15 000,00 €
- Restauration de collections Vésunna 5 300,00 €

Soit un total de 4 754 300 € qui respecte le plafond imposé réglementairement de 6 729 250 €.

Ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2025.

D2024 114 - AVANCES SUR SUBVENTIONS (rapporteuse Mme MARCHAND)

Mme Marchand présente le rapport.

La ville de Périgueux verse chaque année des subventions de fonctionnement à diverses associations ainsi qu'une participation pour le fonctionnement du CCAS et de l'Office de Tourisme.

Cependant, il faut noter que certains partenaires de la collectivité tels que l'association l'Odyssée, l'association Sinfonia en Périgord, l'association CAPD Rugby, l'Association Sans Réserve, l'Amicale des agents de la ville de Périgueux, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office de Tourisme Destination Périgueux doivent faire face à des dépenses de fonctionnement dès le mois de janvier, dont une grande partie est composée de frais de personnel.

Le paiement des salaires ou de dépenses incompressibles constituant des dépenses obligatoires, ces partenaires ont recours à un découvert bancaire générant des frais financiers, qui peuvent venir augmenter le montant des subventions versées.

Débat

Monsieur Lavitola, 1^{er} Adjoint ouvre le débat.

Monsieur Cadet s'interroge sur le devenir de Sinfonia, association qui va bénéficier d'une avance sur subvention. Le festival s'est bien tenu mais la saison n'a pas commencé. Il s'en inquiète et espère qu'elle ne finira pas comme l'IMR.

Monsieur Delcros indique qu'il n'y a pas de parallèle à faire avec l'IMR. Le directeur de Sinfonia est en arrêt depuis un moment et n'a pu travailler à préparer la saison. Il rappelle que c'est une association et qu'il n'y a pas de représentant de la Ville au conseil d'administration. Mais cet arrêt rend la situation de l'association délicate.

Madame Mayaud souhaite que Sinfonia puisse continuer ses activités.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Afin d'éviter ces inconvénients et au vu de l'avis de la commission Finances du lundi 16 décembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à procéder par anticipation aux versements mensuels du douzième de la subvention attribuée sur la base du montant de l'année écoulée, et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2025.

D2024 115 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TFPB (TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES) (rapporteure Mme COURAULT)

Mme Courault présente le rapport.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Ainsi les organismes HLM, grâce à ce soutien financier, peuvent renforcer leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Le renouvellement de la convention TFPB définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du contrat de ville à compter de 2025 jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires à savoir l'État, Le Grand Périgueux, la ville de Coulounieix-Chamiers, la ville de Périgueux et Périgord Habitat. Elle constitue également une annexe du contrat de ville signé le 3 avril 2024. Cette convention s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables au titre de l'abattement de la TFPB visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc HLM ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

QPV Boucle de l'Isle :

| Axes | Actions | Enveloppe financière prévisionnelle 2025 |
|--|--|--|
| Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence hors QPV) | Renforcement du gardiennage et surveillance | |
| | Agents de médiation sociale | |
| | Agents de développement social et urbain | |
| | Coordonnateur Hlm de la gestion de proximité | |
| | Référents sécurité | |
| Formations et soutien des personnels de proximité | Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social,...) | 0€ |
| | Sessions de coordination inter-acteurs | 0€ |
| | Dispositifs de soutien | 0€ |
| | Renforcement du nettoyage (<i>halls et cages d'escalier,...</i>) | 20 000 € |
| | Effacement de tags et graffitis <i>Renforcement de la lutte contre les insectes et animaux nuisibles</i> | 10 000 € |
| | Renforcement de la maintenance des équipements et amélioration des délais d'intervention | 0€ |
| | Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs,...) | 0€ |
| Gestion des déchets et des encombrants / épaves | Gestion des encombrants | 4 000€ |
| | Renforcement ramassage papiers et détritrus | 0€ |
| | Enlèvement des épaves | 0€ |
| | Amélioration de la collecte des déchets | 0€ |
| Tranquillité résidentielle | Dispositif tranquillité | 0€ |
| | Vidéosurveillance (fonctionnement) | 0€ |
| | Surveillance des chantiers | 0€ |
| | Analyse des besoins en vidéosurveillance | 0€ |
| Concertation / des locataires sensibilisation | Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale | 0€ |
| | Participation / implication / formation des locataires et associations de locataires | 0€ |
| | Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens, etc. | 0€ |
| | Enquêtes de satisfaction territorialisées | 0€ |
| Animation, lien social, vivre ensemble | Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » | 2 000 € |
| | Soutien aux Actions d'accompagnement social spécifiques (Un travailleur social du CCAS va intervenir) | 24 000 € |
| | Services spécifiques aux locataires (portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs,...) | 0€ |
| | Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion) | 0€ |

| | | |
|---|---|------------------|
| | Mise à disposition de locaux associatifs ou de services (loyers et/ou charges) | 21 000 € |
| Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors prise en charge NPNRU) | Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles / cages d'escalier, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique,...) ; à l'étude | 0€ |
| | Surcoût de remise en état des logements à relouer <i>Création de douches PMR</i> | 23 000€ |
| | Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik,...) | 0€ |
| TOTAL | | 104 000 € |

Monsieur Barroux complète en indiquant l'état d'avancement du projet global du « Hameau des Mondoux ».

Monsieur Lavitola, 1^{er} Adjoint, ouvre le débat.

Débat

Madame Mayaud demande ce qu'il en est des travaux des logements HLM de la rue Pozzi.

Madame Courault répond que la démolition a été faite.

Monsieur Bourgeois précise que le même nombre de logements qu'au départ va être retrouvé par rehaussement des bâtiments restant.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 16 décembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB 2025/2030 dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter la compensation de l'abattement de la part de la ville de TFPB auprès des services de l'Etat.

Départ de Mme Toulat à 19h23.

D2024_116 - PARTICIPATION A LA PREVOYANCE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

L'ordonnance du 17 février 2021 a redéfini la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents en rendant cette dernière obligatoire, dès janvier 2025 pour la prévoyance, l'année suivante pour la santé.

I) Obligation de la Ville.

La participation de la collectivité va devenir obligatoire dans le domaine de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175). Cette participation ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

II) Quels sont les agents concernés.

Le public concerné par la participation financière des employeurs publics est le suivant.

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les agents de droit privé.

Toutefois, l'adhésion aux garanties de protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents, mais demeure obligatoire pour bénéficier de la participation.

III) Le risque prévoyance et sa couverture.

La protection sociale « prévoyance » est destinée à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (article L.827-11 du CGFP).

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales que doivent comprendre les contrats portant sur le risque prévoyance pour que la collectivité remplisse ses obligations d'employeur dans ce domaine.

IV) Les hypothèses de couverture du risque.

La collectivité dispose de deux possibilités : soit elle fait le choix de la labellisation, soit elle négocie une convention de participation.

Selon les termes de l'ordonnance, ce choix est obligatoirement alternatif. Le recours à la procédure de convention de participation exclut l'utilisation de la procédure de labellisation pour le même risque (article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et vice-versa.

A) La labellisation

L'employeur public territorial accorde une participation financière aux seuls agents publics qui ont souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national dans le cadre d'une procédure spécifique dite de labellisation.

La liste des organismes indépendants habilités par l'ACP est publiée sur le site internet de l'autorité (article 8 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011). Cette liste est mise à jour et publiée par le ministre chargé des collectivités locales (article 14 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le choix des contrats et règlements labellisés relève de la libre appréciation des agents publics, la collectivité n'a aucune procédure de mise en concurrence et de sélection d'opérateur à mettre en œuvre.

Dès lors que la collectivité adopte la labellisation comme modalité de participation financière à la protection sociale complémentaire, elle sera tenue de participer à l'ensemble des contrats et règlements labellisés, qui seront présentés par les agents.

Attention : l'agent ne peut solliciter sa collectivité employeur afin de lui indiquer «le meilleur» contrat labellisé sur le marché, car cette dernière serait alors considérée comme un «mandataire» de son agent, et se retrouverait, ainsi, en position d'intermédiation, dans un rôle de courtier pour lequel elle ne dispose pas des agréments nécessaires. Par contre, elle peut assister l'agent dans le dépôt de son dossier lorsqu'il a fait son choix.

B) La convention de participation.

Afin d'assurer à leurs agents la couverture complémentaire de l'un ou l'autre ou de l'ensemble des risques (prévoyance et santé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure une convention de participation avec un des organismes précités, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire (article L.827-6 du CGFP).

Une fois la procédure achevée, la collectivité concernée peut conclure, avec le titulaire désigné, une convention de participation pour une durée de 6 ans (article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011).

Contrairement à ce qui est possible dans le cadre de la labellisation, la collectivité ne peut participer financièrement à la cotisation que si le salarié souscrit à celui du prestataire titulaire retenu.

Deux solutions sont possibles pour répondre à cette obligation :

- soit la collectivité lance sa propre procédure de mise en concurrence pour retenir le prestataire le mieux disant.
- soit souscrire une convention de participation auprès du partenaire retenu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (GDG24) qui a suivi une procédure de mise en concurrence des prestataires, pour le compte des collectivités du Département.

V) Comparatif

A) Convention de participation auprès du partenaire retenu par le CDG24.

C'est le groupement MNT-Relyens qui a été retenu comme mieux disant à l'issue de cette procédure à laquelle deux candidats ont répondu.

Le taux proposé pour le Lot n°2 « employeurs non affiliés au CDG », dont la ville, est de 2.14% (du traitement indiciaire et du régime indemnitaire de l'agent) , pour les garanties de base, avec une évolution tarifaire maîtrisée dans le temps (3%/an pendant 2 ans, ensuite renégociation éventuelle au regard des résultats du contrat).

Avantages :

- Une consultation lancée sur une large assiette (Communes de Périgueux et Bergerac, SDIS et Département 24 pour la Ville – et toutes les collectivités et établissements affiliés pour le

CCAS) avec au regard de ça, un taux optimisé par rapport à celui que pourrait obtenir la Ville si elle avait fait sa propre mise en concurrence. En effet, elle porterait sur une base d'assurés moins importante et au profil plus susceptible d'utiliser la prestation vu le panel des métiers de la collectivité.

- Mutualisation du risque entre les agents de la collectivité.

B) souscrire une convention de participation après une mise en concurrence.

Avantage : Indépendance de la collectivité.

Inconvénients : Quasi-certitude d'obtenir un taux moins intéressant que celui proposé par la MNT (compte tenu de la nature du risque), et, si tel n'était pas le cas, risque de non pérennité du contrat si le mieux disant n'est pas un acteur reconnu du métier et casse les prix pour prendre le marché.

C) Choisir la formule de la labellisation.

Avantage : On laisse aux agents la liberté de choisir le prestataire le moins cher ou le mieux adapté en fonction de leur situation personnelle, ce qui est actuellement mis en place au sein du CCAS.

Inconvénients :

- Aucune possibilité d'accompagner les agents dans leur choix : ils devront choisir eux-même le prestataire.
- Pas de mutualisation du risque.

Aussi, au vu de ce comparatif, il apparaît que la solution à privilégier serait l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG.

Concernant le montant de la participation de la commune, elle pourrait être modulée selon la rémunération de l'agent, conformément au tableau ci-dessous.

| Barème | Participation (€/mois) | Effectif théorique concerné |
|--|------------------------|-----------------------------|
| Rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 2400€ | 35€ | 458 |
| Rémunération brute entre 2401€ et 2800€ | 20€ | 118 |
| Rémunération brute > à 2801€ | 15€ | 75 |

Le CST, réuni le 18 novembre dernier, a donné un avis favorable pour que la commune ait recours au conventionnement avec le CDG.

Monsieur Lavitola, 1^{er} Adjoint, ouvre le débat.

Débat

Madame Mayaud précise que la problématique est la même au Grand Périgueux car les résultats de l'appel d'offres global ne sont pas à la hauteur des espérances et demande s'il ne serait pas opportun d'en relancer un en groupement avec cette collectivité. Elle déplore que l'Etat, une fois encore, impose une règle aux collectivités sans se l'imposer à lui-même.

Monsieur Lavitola rapporte que les organisations syndicales pensent que la ville aurait un meilleur résultat en faisant appel à concurrence seule. Et il confirme que l'Etat, en plus, n'a fléchi aucun crédit pour la participation employeur.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 16 décembre 2024 et du Comité Social Territorial du 18 novembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'accorder la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois, pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation selon le tableau suivant ;

| Barème | Participation |
|--|---------------|
| Rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 2400€ | 35€ |
| Rémunération brute entre 2401€ et 2800€ | 20€ |
| Rémunération brute > à 2801€ | 15€ |

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents soient inscrits au budget primitif 2025 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

D2024 117 - REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), qui sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025.

De ce fait, aucune prime ne pourra être versée aux agents concernés sans délibération mettant en place le nouveau régime indemnitaire.

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

LES BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | Part fixe (dans la limite des taux suivants) | Part variable (dans la limite des montants suivants) |
|---------------------------------------|--|--|
| Directeurs de police municipale | 33% | 9500€ |
| Chefs de service de police municipale | 32% | 7000€ |
| Agents de police municipale | 30% | 5000€ |

L'ISFE est seulement cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Aux termes du décret, la part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères retenus pour l'entretien professionnel. La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond. Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Considérant la disposition ci-dessus, l'article 7 du décret n°2024-614 a mis en place le dispositif de sauvegarde suivant, qui permettra aux bénéficiaires de maintenir leur régime indemnitaire pour la première année.

Lors de la première application de l'ISFE, à savoir la première année, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

En cas d'absence, notamment pour les congés de maladie, et autorisations d'absence, le maintien du régime indemnitaire se fera dans les mêmes proportions que pour les autres agents de la collectivité.

Ce nouveau régime indemnitaire prendrait effet au 1^{er} janvier 2025.

Un dialogue a été engagé avec des représentants de la filière et les organisations syndicales pour déterminer comment, la seconde année, seront pris en compte les critères « manière de servir » et « engagement professionnel » nécessaire au calcul de la part variable.

Ceci fait, une nouvelle délibération sera nécessaire pour arrêter de manière définitive le régime applicable.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial le 8 novembre 2024.

Monsieur Lavitola, 1^{er} Adjoint, ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 16 décembre 2024 et du Comité Social Territorial du 8 novembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire de la police municipale dans les conditions ci-dessus exposées.

D2024 118 - COMPENSATION DES SPECIFICITES ET SUJETIONS RELATIVES AUX RYTHMES DE TRAVAIL DE L'EQUIPE TECHNIQUE DU THEATRE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

En 2022, l'organisation du temps de travail de l'équipe technique du théâtre a été repensée afin de l'adapter au rythme de l'activité de l'équipement. En effet, le cycle en place ne correspondait ni à l'amplitude d'ouverture du théâtre, ni au cycle d'activité, très différent des horaires classiques de bureau qui servaient de référence.

Cette nouvelle organisation a fait l'objet d'une période de test et un bilan devait être réalisé à l'issue. Après expérimentation, une nouvelle organisation du temps de travail a été actée à l'occasion de la réunion du CST du 8 novembre dernier.

Le théâtre est ouvert 7 jours sur 7 du lundi au dimanche.

Le cycle de travail des agents s'étend du lundi au samedi pour s'adapter au mieux à l'activité de l'équipement.

La base du temps de travail est de 37h30 par semaine. Les agents génèrent jusqu'à 14 jours de RTT par an.

Les bornes quotidiennes du temps de travail des agents vont de 8h à 22h du lundi au samedi. L'amplitude de travail est de 12 h maximum par jour et de 10 h de travail effectif maximum, sauf cas dérogatoires pour la mise en place d'évènements exceptionnels.

Entre 2 jours de travail, les agents auront un repos minimum de 11 h.

Le repos hebdomadaire des agents ne peut pas être inférieur à 35 h. Si possible, les agents bénéficieront de deux jours de repos dans la semaine (du lundi au dimanche). Ils auront obligatoirement un WE (samedi et dimanche) de repos par mois.

En dehors du cycle de travail, les heures seront rémunérées selon la réglementation en vigueur dans la limite de 25 heures par mois.

Le temps de travail sera modulé en fonction de l'activité de l'équipement. En d'autres termes, le temps de travail hebdomadaire d'un agent pourra être inférieur ou supérieur au cycle de travail. Les heures effectuées en plus pendant le cycle de travail (de 8h à 22h) seront récupérées.

Le responsable fournira à chaque agent son planning de travail avec les jours et horaires de travail. Les agents devront se conformer et respecter ce planning. Les heures à récupérer seront planifiées en fonction des nécessités de service.

Ces exigences en matière de rythmes de travail et d'horaires décalés des techniciens spectacles entraînent des contraintes et de la pénibilité pour les agents concernés.

Monsieur Lavitola, 1^{er} Adjoint, ouvre le débat.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 16 décembre 2024 et du Comité Social Territorial du 8 novembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal accorde une majoration pour horaires décalés et irréguliers de 120 € brut mensuel aux agents de l'équipe technique du théâtre relevant de ce régime, au titre de la compensation des spécificités ou sujétions intégrées à l'IFSE.

Départ de Patrick Palem à 19h34.

D2024_119 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en fonction des évolutions des effectifs municipaux et des ajustements de postes en fonction des besoins des services.

Une mise à jour régulière du tableau des effectifs est également nécessaire pour prendre en compte les variations occasionnées par les départs et les arrivées sur des postes déjà existants et par les transformations de poste pour adaptation des missions.

Le tableau des effectifs joint en annexe s'inscrit dans cette démarche. Il prend en compte les postes créés dernièrement par le Conseil Municipal (par exemple, directeur des sports).

Le tableau des effectifs présenté en annexe reprend toutes les évolutions depuis la dernière mise à jour, notamment :

Suppression du poste de DGST

La Ville disposait d'un poste de Directeur Général des Services Techniques, sur un emploi fonctionnel, qui est resté vacant depuis le départ de l'ancienne DGST.

En effet, le nouvel organigramme qui a suivi ce départ, ainsi que les suivants, ont mis en place une nouvelle répartition des missions de la DGST entre « direction des services techniques » et direction « aménagement – attractivité » qui ont rendu ce poste obsolète, alors qu'il apparaît toujours au tableau des effectifs. Ce poste serait supprimé.

Modification de postes suite à la création de la Direction « Nature en ville ».

Dans son projet de s'attaquer résolument aux défis de l'urgence liée au réchauffement climatique, la municipalité a souhaité engager diverses actions, s'articulant autour de trois axes.

Tout d'abord renforcer la place de la nature en ville, via notamment la végétalisation des espaces urbains, en luttant contre l'artificialisation des espaces publics, en créant des îlots végétaux au sein des quartiers, en créant un permis de végétaliser permettant également aux habitants de s'approprier la question, en défendant l'objectif « 0 pesticides » sur la commune, en créant des potagers et des vergers urbains là où c'est possible, en créant des espaces propices au développement de la biodiversité.

Ensuite, consolider le cadre de vie naturel des périgourdins et pour répondre aux nouveaux enjeux concernant la propreté des espaces publics et la réduction des déchets.

Enfin, mettre en œuvre un « plan énergies » afin de réaliser des économies et favoriser les énergies renouvelables dans nos approvisionnements.

Afin d'atteindre ces objectifs, il a été décidé de créer, au sein de la Direction des Services Techniques une direction de la nature en ville pilotée par un(e) directeur(trice) (catégorie A) assisté d'un(e) adjoint(e) (catégorie B).

Elle sera composée de 3 unités, chacune ayant en charge un des trois axes définis plus haut :

- Espaces Verts
- Propreté urbaine
- Transition écologique

Il a donc été procédé au recrutement d'un directeur nature en ville de catégorie A. L'actuelle responsable de l'unité transition écologique, agent de catégorie B, assurera désormais en plus les fonctions d'adjointe. L'unité transition écologique va être renforcée dans le cadre d'un redéploiement par 1 agent de catégorie C qui sera également référent des subventions pour la direction des services techniques.

Par ailleurs, il a été décidé de renforcer le suivi réglementaire des questions de sécurité concernant l'exploitation des bâtiments municipaux et le suivi des équipements annexes.

Pour répondre à cet objectif, et dans le souci d'optimiser la gestion des ressources humaines, la création de la direction « Nature en ville » a permis de redéployer un agent de catégorie A dont le poste sera supprimé (Responsable des Espaces verts) qui sera positionné sur un nouveau poste créé de chargé de mission « sécurité des bâtiments », en soutien de la directrice de la sécurité et de la tranquillité, avec pour mission de travailler sur la mise en œuvre de toutes les obligations réglementaires liées à la conformité des bâtiments communaux.

Ces modifications ont été présentées pour avis au Comité Social Territorial le 8 novembre dernier, ainsi que les modifications de l'organigramme qu'elles impliquent.

Création d'un poste de documentaliste des musées.

Au sein du pôle Proximité, sous l'autorité de la directrice des musées de la Ville de Périgueux, en équipe avec les régisseuses des collections des deux musées, cet agent serait chargé de gérer et exploiter la documentation et les bibliothèques spécialisées, et de participer au récolement décennal des collections des deux musées.

Pour une durée de un an, il pourrait être issu du cadre d'emploi des assistant ou assistant principal de conservation du patrimoine (catégorie B) ou contractuel, pour un contrat de projet ou autre. Sa rémunération serait basée sur celle du cadre d'emploi.

Monsieur Lavitola, 1^{er} Adjoint, ouvre le débat.

Débat

Monsieur Cadet souhaiterait connaître le solde net d'évolution du nombre d'emplois.

Monsieur Audi répond que le tableau reflète l'effectif à un moment donné, pour comparer il faudra regarder les chiffres au début et à la fin du mandat.

Monsieur Lavitola rappelle qu'on n'est pas à périmètre constant en raison de la reprise en régie de deux services (animation et restauration collective). Le delta est de plus 7 pour le moment.

Monsieur Audi confirme cette analyse et dit attendre la fin du mandat pour pouvoir se prononcer.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 16 décembre 2024 et du Comité Social Territorial du 8 novembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les suppressions et créations de postes présentées ci-dessus ;
- d'entériner la création de l'ensemble des postes figurant au tableau des effectifs en intégrant ces modifications.

La rémunération des agents occupant les postes sera comprise entre les minimum et maximum du cadre d'emploi correspondant.

D2024 120 - RAPPORT SUR L'EGALITE FEMME / HOMME (rapporteuse Mme DOAT)

Mesdames Doat, Baylet et Cherbero présentent le rapport.

La loi du 12 mars 2012 dispose que la commune doit rédiger chaque année un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle. Ce rapport présente des données sexuées et des analyses sur les trois versants de la fonction publique. Effectifs, recrutements, départs à la retraite, rémunérations, formations, conditions de travail, relations professionnelles et action sociale sont détaillés et analysés.

Débat

Monsieur Lavitola, 1^{er} Adjoint, ouvre le débat.

Monsieur Audi rappelle que sous son mandat, tous les postes de direction étaient occupés par des femmes.

Monsieur Lavitola met l'accent sur le fait que la plupart des derniers recrutements de cadres concernent des femmes.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 16 décembre 2024 ; le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2024.

D2024_121 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a instauré le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en oeuvre. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social. Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 18 décembre 2024, il a émis un vote favorable.

Les points principaux abordés par le RSU sont les effectifs, la formation, le budget du personnel, le salaire moyen, l'évolution professionnelle et l'absentéisme.

Débat

Monsieur Lavitola, 1^{er} Adjoint, ouvre le débat.

Concernant l'absentéisme, Monsieur Audi fait remarquer que si les chiffres bruts ne sont pas forcément significatifs, les pourcentages eux le sont et qu'ils sont en augmentation. Il note que les journées de travail perdues représentent 31,5 ETP.

Monsieur Lavitola note que tout de même les valeurs sont en dessous de la moyenne nationale, malgré la moyenne d'âge des agents qui devrait être un facteur aggravant dans ce domaine.

Il rappelle que la convention avec le centre de gestion concernant la médecine du travail permet de faire passer la visite périodique à tous les agents, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Madame Mayaud demande s'il ne serait pas possible de déployer des technologies nouvelles comme les exosquelettes pour les travaux les plus durs.

Madame Reys répond qu'une étude est en cours et que les postes où cette solution pourrait être mise en œuvre est en cours de recensement.

Au vu de l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 16 décembre 2024 ; **le Conseil municipal prend acte du rapport social unique 2023.**

D2024 122 - INFORMATION : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXCERCICE 2023 (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur Bourgeois présente les rapports.

Conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Débat

Monsieur Lavitola, 1^{er} Adjoint, ouvre le débat.

Il rappelle que le service a en perspective la rénovation de l'usine du Toulon à Périgueux.

Madame Jarrige constate une augmentation des volumes traités en assainissement sur Périgueux alors que le nombre d'abonnés baisse.

Monsieur Bourgeois répond que c'est en raison de la pluviométrie de l'année passée, couplée avec le fait que la plus grande partie du réseau est unitaire.

Monsieur Dunoyer demande s'il ne serait pas bien d'installer une centrale de décarbonatation de l'eau pour Périgueux.

Monsieur Lavitola lui répond que c'est justement intégré dans le projet de rénovation de l'usine du Toulon.

Le Conseil municipal prend acte de la communication des rapports concernant l'eau potable et l'assainissement.

D2024 123 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION (rapporteur M. MASO)

Monsieur Maso présente le rapport.

Les associations sont des acteurs à part entière de la vie locale et remplissent un rôle social, notamment les associations sportives. Leurs activités présentent un intérêt public local et constituent un prolongement utile à l'action municipale.

La ville de Périgueux a ainsi décidé de participer au développement de l'activité de ces associations à travers l'attribution de soutiens financiers.

La ville de Périgueux est propriétaire d'un golf situé sur la commune de Marsac sur l'Isle. Ce patrimoine sportif, exceptionnel, mérite d'être valorisé. Afin de développer l'attractivité et l'activité du golf de Périgueux et plus globalement l'attractivité touristique et l'image de la ville, la ville promeut l'organisation de compétitions sportives de visibilité nationale.

L'association ASPTT Ivry sur Seine a organisé les 9,10 et 11 mai 2024, le 32^{ème} open national de golf FSASPTT regroupant 290 participants (hommes et femmes) venus de toute la France. Cette manifestation a connu un beau succès sportif et a eu de nombreuses retombées médiatiques valorisant le golf de Périgueux et l'image de la ville.

Ce projet répond ainsi aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local et s'intègre dans le projet conduit par la ville.

Ce projet rentre dans les critères d'attribution des subventions de la ville.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Au vu de l'avis de la commission Finances du 16 décembre 2024 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer à l'association une aide financière de 2 000€ couvrant une partie de ses frais d'organisation.

D2024_124 - SOLIDARITE AVEC MAYOTTE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Face à la situation dramatique que connaît Mayotte suite au passage du cyclone Chido, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans et considérant l'ampleur des conséquences humaines, sanitaires et matérielles, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir financièrement les opérations d'urgences déployées ou en préparation.

La mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/ Mayotte » doit soutenir les mesures d'urgence qui se déploient pour le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale, grâce au partenariat avec la Protection Civile.

Sensible aux drames qui touchent le département de Mayotte à la suite de cette catastrophe naturelle, la ville de Périgueux tient à apporter son soutien et sa solidarité. Elle souhaite prendre part à l'élan de solidarité international qui se met en place.

La reconstruction de Mayotte exige un investissement de long terme et auquel le gouvernement doit s'engager, dans le respect des équilibres du territoire. Celui-ci devra passer par la planification urbaine et un effort considérable en faveur du développement des services publics dans le département, au bénéfice de la population.

Débat

Monsieur Lavitola, 1^{er} Adjoint, ouvre le débat.

Monsieur Audi fait remarquer que 350 familles d'origine maoraise habitent à Périgueux et se félicite de cette initiative.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le soutien aux victimes du passage du cyclone à Mayotte en faisant un don à la Protection Civile (Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN) d'un montant de 5 000 € pour les sinistrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 23.

A Périgueux, le 20 décembre 2024

Le 1^{er} Adjoint à la Maire
Emeric LAVITOLA

Le Secrétaire de séance,
Olivier BARROUX



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Olivier Barroux, the Secretary of the session.

